



GENEVA
37-39 rue de Vermont
P.O. Box 104
1211 Geneva 20
SWITZERLAND

T +41 (0)22 779 4010
F +41 (0)22 740 2433
geneva@fiop.org
www.franciscansinternational.org

L'Examen Périodique Universel (EPU) du Bénin

Franciscans International (FI)

(ONG avec un statut consultatif général auprès de l'ECOSOC)

14^{ème} session du Groupe de Travail de l'EPU

Le Conseil des Droits de l'Homme

Genève, le 10 Avril 2012

Introduction

1. Franciscans International présente des observations écrites concernant le Bénin, pour considération par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à sa 14^{ème} session du 22 Octobre au 5 Novembre 2012. FI est une organisation internationale non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Elle a été fondée en 1982 pour apporter à l'ONU les préoccupations des plus vulnérables.
2. A l'occasion du premier cycle de l'Examen périodique universel du Bénin en 2008, FI a soumis un rapport se concentrant sur les questions de l'infanticide rituel des enfants dits « sorciers » et la santé reproductive des femmes. Le présent rapport représente le suivi des recommandations de l'EPU acceptées par le Bénin en 2008 par rapport à la problématique de l'infanticide rituel prévalant dans le nord du pays. Il prend en compte les données provenant de diverses sources, y compris des informations fiables recueillies par les Franciscains et les partenaires travaillant sur le terrain pendant le forum national sur le sujet organisé par ces derniers fin mars 2012.
3. Le rapport met en lumière les principales préoccupations liées à cette problématique concernant directement nos partenaires dans leur travail pour la protection et la promotion des droits de l'enfant au Bénin, notamment le manque d'action adéquate de la part du gouvernement pour remédier à la situation des enfants dits « sorciers ».

I. La situation des enfants dits “sorciers”

4. Malgré les préoccupations exprimées par les délégations des États et les autres parties prenantes au cours du premier examen de l'EPU du Bénin, le phénomène de l'infanticide rituel des enfants dits « sorciers » dans le nord du pays perdure. Par conséquent, FI est profondément préoccupée par la nécessité urgente de prendre des mesures appropriées pour lutter efficacement contre les pratiques traditionnelles préjudiciables qui portent atteinte au droit à la vie, à la santé et au développement de l'enfant.
5. La pratique de l'infanticide rituel consiste à tuer tout enfant issu des naissances désignées anormales car porteur d'un mauvais sort qui pourrait porter préjudice à la famille et à la communauté. C'est le cas des enfants qui naissent par le siège ou par les pieds ou encore face contre terre, étant donné que la naissance par la tête est considérée comme la position normale. Les nouveaux-nés sont souvent tués dans les cas des prématurés à la naissance, quand ils sont nés avec les germes de dents, quand ils présentent des handicaps visibles à la naissance, ou lorsque la mère décède après l'accouchement. Ces bébés sont éliminés car ils sont considérés, selon les croyances traditionnelles, comme une malédiction pour la famille et la communauté ; désormais la paix et la prospérité de la famille résident dans l'élimination physique du prétendu «sorcier» ou de son abandon.

6. La pratique est répandue dans le nord du Bénin, particulièrement chez les Bariba, Baatonou, Peulh et Gando. Elle couvre principalement les communes de Bembèrèkè, Sinendé, Kalalé, Nikki, N'dali, Parakou, Pèrèrè, et Tchaourou dans le département du Borgou. L'infanticide rituel existe également dans les communes de Banikoara, Gogounou, Kandi, et Ségbana dans le département de l'Alibori dans l'extrême nord du pays.
7. Il est difficile d'estimer l'ampleur du phénomène du fait que les décès ne sont pas systématiquement consignés dans des registres et ne font pas l'objet d'enquêtes. De plus, les décès d'enfants dûs à l'infanticide rituel sont souvent masqués par des taux généralement élevés de mortalité des moins de 5 ans.
8. Selon une étude effectuée sur la base de statistiques d'accouchements collectées de 2000 à 2010 dans les maternités et de données recueillies dans les ménages, de 77'217 accouchements enregistrés pendant cette période dans les maternités des communes de Djougou, Copargo, Ouakè, Pèrèrè (département de la Donga), 7'353 sont des accouchements considérés « anormaux », c'est-à-dire prédisposant les nouveaux-nés à l'infanticide. Il ressort donc qu'environ 10% des bébés à naître sont des victimes potentielles de l'infanticide¹.

A. *Suivi de l'examen précédent*

9. Lors du premier examen de l'EPU, la délégation du Bénin a répondu à l'intervention de Franciscans International en soulignant que « *son pays s'efforçait d'éradiquer la pratique des enfants sorciers et qu'il s'était engagé dans la promotion des droits des femmes et de l'enfant. La République du Bénin prend acte des observations faites et prend l'engagement de mettre en œuvre les recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel.* »² Malgré le fait que le gouvernement se soit engagé à agir de façon adéquate et à accepter des recommandations qui demandent la mise en place de mesures préventives afin de mettre fin aux pratiques traditionnelles préjudiciables aux droits de l'enfant³, aucun signe de progrès significatif n'a été constaté à cet égard.
10. Au niveau de la prévention, le gouvernement a entrepris des actions de sensibilisation auprès de relais locaux, tels que les maires et les chefs d'arrondissements, ainsi qu'auprès des clubs scolaires qui ont été formés sur les droits de l'homme, et plus particulièrement sur les droits de l'enfant. Les centres de promotion sociale, représentant le Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale, promeuvent la formation de matrones en remplacement des accoucheuses traditionnelles dans les zones reculées. Cependant, ces actions ne sont pas spécifiquement portées sur la question de l'infanticide rituel et partant ne s'adressent pas à des publics bien

¹ Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale avec l'appui de l'UNICEF, *Etude sur l'infanticide au Bénin-Analyse de la Situation dans les départements du Borgou et de la Donga*, janvier 2011, p. 6.

² *Le Conseil adopte le rapport relatif au Bénin*, http://www.aidh.org/ONU_GE/conseilddh/examen/benin.htm, consulté le 31 mars 2012.

³ Conseil des Droits de l'Homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*, A/HRC/8/39, 28 Mai 2008, paragraphes 22 & 56.

identifiés. En plus, elles n'ont pas été lancées en partenariat avec les organisations non-gouvernementales (ONGs) et les structures confessionnelles qui jouent un rôle primordial dans les actions de sensibilisation de proximité pour lutter contre le fléau.

11. Cependant, il y a eu quelques avancées au niveau de la recherche résultant d'une étude conduite en collaboration avec l'UNICEF sur l'infanticide dans les départements du Borgou et de la Donga⁴. Le gouvernement a également pris des mesures au niveau d'enregistrement de l'enfance, notamment l'initiation du projet de recensement administratif à vocation état civil (RAVEC) permettant aux enfants qui ne sont pas enregistrés dès la naissance d'avoir le certificat de l'état civil. Toutefois, l'efficacité du système est mise en question.
12. Sur le plan juridique, la question de l'infanticide rituel des enfants dits « sorciers » ne bénéficie pas d'une mesure spécifique. L'infanticide (qu'il soit ou non rituel) est prévu et puni par les articles 300 et 302 du Code Pénal selon lesquels l'infanticide est le meurtre ou l'assassinat d'un enfant nouveau né. Le Code Pénal réprime la pratique de l'infanticide, condamnant à une peine de travaux forcés à temps allant de 5 à 20 ans toute mère auteur ou complice d'infanticide et à la peine capitale toute autre personne auteur ou complice de ce crime⁵. Récemment, le Bénin a fait des progrès vers l'abolition de la peine de mort en conformité avec les recommandations de l'EPU⁶. En 2011, le Parlement béninois a autorisé la signature par le Bénin du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. En outre, un projet du Code de l'Enfant avec des dispositions claires sur l'infanticide est finalisé par le gouvernement à la fin de 2011, et est soumis pour adoption à l'Assemblée Nationale.
13. En pratique, les cas de meurtres d'enfants sont rarement dénoncés et les responsables ne sont pas toujours poursuivis en justice à cause de la nature cachée du crime. De plus, la loi pénale ne prévoit pas de disposition particulière au regard de l'infanticide rituel ; de ce fait, le juge en charge de l'application de la loi ne distingue pas entre les différentes formes d'infanticide. Pendant la période 1999 - 2010, il y a eu quelques cas de décisions judiciaires sur l'infanticide à la Cour d'Appel de Cotonou qui ont conduit à des peines variant de cinq à vingt ans de travaux forcés et un cas de condamnation à perpétuité⁷. Dans le domaine des statistiques, les données sur le sujet sont insuffisantes et peu fiables. De fait, le Ministère de la Justice n'a réalisé aucune étude ce qui interdit toute connaissance approfondie sur la conjoncture de la répression. Les décisions de justice ne sont pas systématiquement publiées, ce qui rend impossible l'appréciation de la jurisprudence existante en matière des droits de l'enfant.⁸ Cependant, il y a eu quelques avancées au niveau du renforcement des capacités du personnel de droit dans

⁴ Voir ci-dessus, note 1.

⁵ HOUNYOTON, Hospice Bienvenu, *La protection de l'enfant vidomegon au Bénin : mythe ou réalité ?* 2009, http://www.memoireonline.com/06/10/3564/m_La-protection-de-lenfant-vidomegon-au-Benin--mythe-ou-realite-22.html, consulté le 27 mars 2012.

⁶ Conseil des Droits de l'Homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*, A/HRC/8/39, 28 Mai 2008, paragraphe 56.

⁷ SODJIEDO HOUNTON, Rita-Félicité, *Le crime d'infanticide devant le juge béninois : pratique jurisprudentielle et perspectives*, présentation tenue lors du forum national ayant pour thème : « Défense de la vie : quel sort pour les victimes d'infanticide rituel au Bénin » organisé par les Franciscans du 28 au 29 mars 2012.

⁸ Ibid.

le domaine de la protection de l'enfance par le Ministère de la Justice en collaboration avec le Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale. Dans cet ordre d'idées, avec l'appui de l'UNICEF, la formation des juges des mineurs a été introduite en 2008.

14. Le Gouvernement béninois n'a pas fait grand chose en termes de protection des enfants menacés d'infanticide, laissant cette responsabilité aux ONGs et à quelques organisations internationales, telle que l'UNICEF. Les centres d'accueil des enfants vulnérables, y compris ceux prédisposés à l'infanticide, ne sont pas une initiative de l'Etat. Il s'agit exclusivement de structures confessionnelles et/ou privées.

B. Recommandations

15. Compte tenu de la complexité de la question de l'infanticide rituel des enfants dits « sorciers », FI considère qu'une réponse entièrement intégrée est nécessaire aux niveaux national et international se basant sur trois axes: la prévention et la poursuite des actes, et la protection des enfants. Une telle réponse devrait impliquer la coordination entre les différents acteurs, c'est-à-dire le gouvernement, la société civile, les communautés, les familles, les écoles, ainsi que l'aide de la communauté internationale.

À cet égard, Franciscans International suggère les recommandations suivantes au Gouvernement du Bénin:

Prévention

- a) Sensibiliser de manière permanente les autorités locales, les travailleurs de la santé, les communautés et les familles, les chefs traditionnels, les chefs religieux, et l'ensemble de la population dans les régions concernées sur les conséquences néfastes de certaines croyances traditionnelles vis-à-vis de l'exercice des droits de l'enfant, notamment le droit à la vie;
- b) Promouvoir la scolarisation des enfants, et particulièrement celle des filles, ainsi que la sensibilisation dans les établissements scolaires sur l'infanticide rituel afin d'améliorer la sensibilité depuis le plus jeune âge;
- c) Effectuer des recherches approfondies sur la question des enfants dits « sorciers » au Bénin afin d'évaluer l'ampleur du phénomène, d'en définir les causes profondes et d'identifier les stratégies pour y faire face de manière efficace;
- d) Diffuser les résultats de l'étude conduite avec l'appui de l'UNICEF sur l'infanticide au Bénin et les faire connaître au large public;
- e) Sensibiliser et encourager les couples attendant un enfant à faire suivre la grossesse par un personnel de santé adéquatement formé et les femmes à accoucher dans les hôpitaux et les centres spécialisés de santé et mettre l'accent sur l'importance d'enregistrer les enfants dès leur naissance;
- f) Allouer des fonds pour la construction de maternités dans les localités où cette pratique est répandue et y mettre en place des unités de prise en charge des enfants susceptibles d'être victimes de l'infanticide, notamment les enfants dont les mères décèdent à l'accouchement, et promouvoir la confidentialité des accouchements.

Poursuite

- a) Veiller à ce que l'infanticide rituel contre les enfants dits « sorciers » soit explicitement défini et interdit par la loi et que des sanctions pénales appropriées (prenant en compte la gravité des actes) soient imposées à l'encontre des responsables;
- b) Renforcer les capacités des acteurs judiciaires à mener des enquêtes efficaces et impartiales sur les allégations de meurtres des enfants dits « sorciers » et s'assurer que tous les auteurs d'infanticide rituel soient traduits en justice;
- c) Assurer un système efficace permettant de collecter des données fiables et à jour afin d'élaborer des statistiques sur le nombre d'affaires relatives à des infanticides rituels qui ont été suivies d'enquêtes et dont les auteurs ont été poursuivis et condamnés;
- d) Assurer la formation des professionnels du droit dans le but de les sensibiliser et de les mobiliser sur la protection de l'enfance, et en particulier la protection des enfants accusés de sorcellerie.

Protection

- a) Veiller à ce que les enfants menacés d'infanticide rituel reçoivent une protection sociale et juridique adéquate;
- b) Allouer des fonds pour la construction de nouvelles structures d'accueil pour les mères qui refusent de tuer leurs enfants et les enfants qui survivent, et renforcer les capacités de prise en charge des structures existantes;
- c) Élaborer des stratégies de réinsertion qui comprennent une composante de lutte contre la stigmatisation afin d'éviter la stigmatisation des enfants pour leur permettre une meilleure réintégration dans leur famille et leur communauté.